

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 46/2025

**PORtant CONSTATATION DU CARACTÈRE PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE
D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 11 RUE SAINT RÉMY****Le Maire de MAIDIÈRES,****Vu** le code civil, notamment son article 713,**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 23 août 2025,**Vu** les renseignements fournis par le Service des Impôts Fonciers de NANCY, établissant que la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis au moins cinq ans, soit plus de trois années consécutives pour le bien ci-après désigné,**Vu** les recherches effectuées qui n'ont pas permis d'identifier un propriétaire ou un ayant droit,**Considérant** que le bien immobilier, sis **11 rue Saint Rémy cadastré section AA n° 179**, d'une superficie de 642 m² remplit les conditions légales pour être regardé comme un bien présumé sans maître,**Considérant** qu'il y a lieu d'engager la procédure prévue aux articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relative aux biens présumés sans maître,**ARRÊTE****Article 1** : Le bien immobilier situé **11 rue Saint Rémy, cadastré section AA n° 179**, d'une superficie de 642 m², est présumé être sans maître au sens des articles 713 du code civil L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.**Article 2** : Il sera procédé aux formalités de publicité prévues par la réglementation, notamment l'affichage du présent arrêté en mairie et sur le bien au 11 rue Saint Rémy pendant une durée minimale de **six mois**.**Article 3** : À l'issue de ce délai, et en l'absence de manifestation d'un propriétaire ou d'un ayant droit, le bien sera incorporé de plein droit dans le domaine privé de la commune, après adoption d'une délibération du conseil municipal en ce sens.**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification prévues par les textes en vigueur, notamment par voie d'affichage en mairie pendant une durée de six mois. Il sera également notifié à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, au service des Impôts Fonciers de Nancy et aux services techniques de la commune de Maudières.

MAIDIÈRES, le 10 septembre 2025.

Le Maire,

Gérard BOYÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

